

## RESOLUTIONS - RESOLUCIONES - RÉOLUTIONS - RESOLUÇÕES

ONLY ONE RESOLUTION PER SHEET ! | SOLO UNA RESOLUCIÓN POR HOJA ! UNE SEULE  
RÉSOLUTION PAR FEUILLE ! | APENAS UMA RESOLUÇÃO POR FOLHA !

|                                                           |                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| TITLE/ TÍTULO/ TITRE/TÍTULO :                             | Dites non au commerce de biens et de services provenant de territoires occupés ! |
| ORGANISATION/ ORGANIZACIÓN/<br>ORGANISATION/ORGANIZAÇÃO : | SSU Ligue suédoise de la jeunesse sociale-démocrate                              |
| COUNTRY/ PAÍS/ PAYS/PAÍS :                                | Suède                                                                            |

VEUILLEZ NOTER QUE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES RÉOLUTIONS AU SECRÉTARIAT DE L'IUSY EST FIXÉE AU 14 AVRIL  
À

23:59 CET. LES RÉOLUTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES [council@iusy.org](mailto:council@iusy.org)

Pour protéger les droits de l'homme, la justice et le droit international, le monde doit oser passer à l'étape suivante. Les colonies illégales et les annexions dans les territoires occupés sont des obstacles à la paix et à la stabilité. Le fait d'autoriser le commerce avec ces régions légitime et soutient ces occupations. Personne ne devrait tirer profit des violations du droit international. La politique commerciale doit refléter les valeurs fondamentales, et non les saper.

Une interdiction du commerce avec les territoires occupés augmenterait la pression sur les puissances occupantes pour qu'elles remplissent leurs obligations en vertu du droit international et respectent les droits de l'homme.

C'est pourquoi nous proposons ce qui suit :

- L'IUSY demande que les échanges de biens et de services ne proviennent pas territoires occupés.

**VEUILLEZ NOTER QUE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES RÉOLUTIONS AU SECRÉTARIAT DE L'IUSY EST FIXÉE AU 14 AVRIL**

**À**

**23:59 CET. LES RÉOLUTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES [council@iusy.org](mailto:council@iusy.org)**